

ARRETE MUNICIPAL N°2023- 1785

Autorisant la manifestation nautique « Coupe de nwèl 2023 » - Plage des Salines, Anse Tabarin, le Gosier

Du Mercredi 27 au samedi 30 décembre 2023 inclus de 9h00 à 17h00 (4 jours)

Le Maire de la Ville du Gosier, Monsieur Cédric CORNET,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 2212-1, L.2212-2, L.2212-5 et L.2213-23 ;

Vu le Code du Sport, et notamment ses articles, L.321-1 et suivants, L. 131-7, R.331-7 ;

Vu le Code Pénal, notamment l'article R.610-5 ;

Vu le Code de l'Environnement ;

Vu le Code de la Santé Publique ;

Vu le Code des Assurances ;

Vu le décret n°2005-1514 du 6 décembre 2005 relatif à l'organisation outre-mer et l'action de l'Etat en mer ;

Vu l'arrêté du 3 mai 1995 relatif aux activités nautiques en mer ;

Vu l'arrêté Préfectoral n°2018-116 réglementant la pratique des activités nautiques le long du littoral de Guadeloupe, Martinique et des collectivités de Saint-Martin et Saint Barthélemy ;

Vu la convention de gestion locale de dépendance du domaine public maritime de la commune de Gosier en date du 22 mai 2018 ;

Considérant la demande en date du 24 novembre 2023 présentée par le Cercle Sportif de Bas du Fort représentée par son Directeur Monsieur Loïc LOSTAU, en vue d'organiser la manifestation nautique «Coupe de Nwèl 2023 » qui se déroulera en partie sur le territoire du Gosier, du mercredi 27 au samedi 30 décembre 2023 ;

Considérant le dossier de déclaration de la manifestation transmis le 23 novembre 2023 ;

Considérant l'attestation d'assurance en responsabilité civile n°4308259R, délivrée par la MAIF, couvrant la manifestation «Coupe de nwèl 2023 » prévue du mercredi 27 au samedi 30 décembre 2023 ;

Considérant que le Cercle Sportif de Bas du Fort est adhérente à la Fédération Française de Voile (n°9A45) ;

Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de prendre les dispositions pour assurer l'ordre public, la sécurité des manifestants et de la population ;

ARRETE :

ARTICLE 1 :

Le Cercle Sportif de Bas du Fort est autorisé à organiser la manifestation nautique «Coupe de Nwèl 2023 », **du mercredi 27 au samedi 30 décembre 2023 de 9h00 à 17h00**

ARTICLE 2 :

Il appartient à l'organisateur d'assurer la sécurité des biens et des personnes selon les dispositions prévues dans le dossier de déclaration, à savoir :

- La mise en place d'un dispositif de surveillance en mer composé de 2 personnes à bord sur 2 semi rigides, 2 personnes à bord sur 1 semi rigide, 2 personnes à bord sur 1 FUN YAK et 4 personnes à bord sur bateau comité ;
- Appeler impérativement la capitainerie de Pointe-à-Pitre une heure avant le départ de la manifestation
- Informer le Centre Régional Opérationnel de Surveillance et de Secours Antilles-Guyane (CROSS) ;

ARTICLE 3 :

L'organisateur veillera à ce que le nombre maximal de participants ne dépasse pas celui déclaré, à savoir 60 participants.

ARTICLE 4 :

L'organisateur veillera à fournir avant le début de la manifestation l'accusé de réception délivré par la Direction de la Mer, suite à la déclaration de la manifestation.

ARTICLE 5 :

La manifestation ne dépassera pas les horaires mentionnés à **l'article 1** du présent arrêté.

ARTICLE 6 :

Tout manquement aux dispositions du présent arrêté donnera lieu à des peines prévues par l'article R.610-5 du Code Pénal.

ARTICLE 7 :

Le présent arrêté est notifié à l'organisateur.

Une ampliation est transmise pour chacun en ce qui le concerne à :

- Monsieur le Directeur Territorial de la Police Nationale,
- Monsieur le Sous-Préfet,
- Monsieur le Directeur de la Police Municipale du Gosier,

Fait à Gosier, le 15 décembre 2023

